

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents.....	13
Absents excusés ayant donné pouvoir.....	1
Absents excusés	1

Présents : BEAUFRETTON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ A LA LAURIERE

N° 20260115D01

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3,

Le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Madame le Maire explique que Monsieur et Madame LARGER domiciliés 6 La Laurière, ont manifesté leur intérêt à acquérir la parcelle n°C 968 d'une superficie de 279 m², situé 6 La Laurière au milieu de leur jardin.

Cette parcelle n'a pas de fonction de desserte ou de circulation et n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années. Cette impasse a perdu son caractère de voie publique quand l'accès à la maison qu'elle desservait a été modifié et elle constitue désormais un délaissé de voirie.

L'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Treize-Vents comptant moins de 2000 habitants, la saisie du service des Domaines n'est pas obligatoire. Aussi, au regard des prix pratiqués sur la commune, le bien a été évalué à 5 € le mètre carré. Après discussions, les acheteurs consentent à acquérir la parcelle pour la somme de 1 395 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE que la parcelle n°C 968, situé 6 La Laurière à Treize-Vents, n'est plus utilisée pour la circulation et constitue un délaissé de voirie

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

SLOW

(ID : 085-218502961-20260115-20260115D01-DE)

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée C 968, d'une contenance 10000 m², à Monsieur et Madame LARGER, riverains directs de la parcelle.
- DIT que les frais de notaire et tous frais annexes seront à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Treize-Vents - 1er
Adjoint

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Maire de Treize-Vents

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents..... 13
Absents excusés ayant donné pouvoir..... 1
Absents excusés 1

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MALLIEVRE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - EXERCICE 2025**

N° 20260115D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec la commune de Mallièvre sur sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des charges de fonctionnement relatives au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs pour l'exercice 2025 :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives	595.73 €
Energie-Electricité	16 619.44 €
Eau	888.34 €
Entretien du bâtiment	6 569.81 €
Entretien matériel-petites fournitures-consommables	3 412.05 €
TOTAL	28 085.37 €

Madame le Maire précise que ces deux structures accueillent des enfants de la commune de Mallièvre. Il est proposé de demander à la commune de Mallièvre une participation à ces dépenses de fonctionnement à hauteur de 10%, soit 2 808.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE qu'il sera demandé à la commune de Mallièvre une participation aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs à hauteur de 10%, soit 2 808.53 €
- CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre de recette correspondant qui s'élèvera à 2 808.53 euros et d'engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole
Beaufreton
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Maire de Treize-Vents

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents.....	13
Absents excusés ayant donné pouvoir.....	1
Absents excusés	1

Présents : BEAUFRETTON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

N° 20260115D03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ») est de 1 549 019.43 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 387 254.85 €, soit 25% de 1 549 019.43 €.

Au regard des projets évoqués, l'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

- Compte 2184 - opération 17 mairie - achat mobilier : 20 000 €
- Compte 2188 - opération 40 salle polyvalente - achat vaisselle : 400 €
- Compte 231-opération 17 mairie-béton désactivé extérieur mairie+travaux peinture : 6 700 €
- Compte 2188 - panneaux de signalisation : 460 €
- Compte 2131 - aérateur salle Belle-Vue : 950 €

TOTAL = 28 510 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER les propositions exposées et d'ouvrir les crédits tels que décrits ci-dessus

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par : **Laurent WERTH**
Werth
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETTON

Signé électroniquement par : **Nicole BEAUFRETTON**
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : Maire de Treize-Vents

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents.....	13
Absents excusés ayant donné pouvoir.....	1
Absents excusés	1

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absent excusé : LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES DU CENTRE BOURG- DEMANDE DE SUBVENTION
PRES DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT ET DIVERS ORGANISMES**

N° 20260115D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°20251218D05 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de voiries du centre bourg répondant à des objectifs de sécurité, d'accessibilité et de qualité du cadre de vie.

Madame le Maire rappelle que le projet est structuré en trois phases et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 710 407.70 € HT.

Aussi, il est proposé le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux rues des Ecoles, Colonne, La Poste et Cité Vieille Fontaine	280 770.50 €	Subvention Etat (DSIL...) (<u>estimé</u>)	355 203.85 €	50,00 %
Travaux rues de Ribac, Calvaire et carrefour	280 872.50 €	Subvention Conseil Départemental dans le cadre du Programme Départemental Logement et Aménagement des communes (PDLA) au titre de l'aménagement de l'espace public (<u>estimé</u>)	80 000.00 €	11.26 %
Travaux Cité des Rosiers et Cité Bellevue	115 145.00 €	Amende de police (<u>estimé</u>)	15 000.00 €	2.11 %
MOE	33 619.70 €	Sous-total	450 203.85 €	63.37 %
		Autofinancement	260 203.85 €	36.63 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	260 203.85 €	36.63 %
Total dépenses	710 407.70 €	Total Recettes	710 407.70 €	100,00 %

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-218502961-20260115-20260115D04-DE

SLOW

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté.
- D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention près de l'Etat, du Département de la Vendée dans le cadre du Programme Départemental Logement et Aménagement des communes (PDLA) au titre de l'aménagement de l'espace public et de tous organismes pouvant contribuer au subventionnement du projet.
- D'AUTORISER Madame le maire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole
Beaufreton
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Maire de Treize-Vents

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).